

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2026

Commune de Charbonnières-les-Varennes • Puy-de-Dôme

Informations générales

Date de convocation	21 mars 2026 – arrêté du Maire (art. L2121-10 et L2121-11 CGCT)
Date et heure de séance	26 mars 2026 – 20 h 05
Lieu	Salle du Conseil – Mairie de Charbonnières-les-Varennes
Présidence	Monsieur le Maire
Membres présents	Monsieur CHANSARD Gérard, Madame GARCIN Fabienne, Monsieur GUERET François, Monsieur VERVIAL Eric, Madame MURAT Patricia, Monsieur TRUFFER Thomas, Madame LACROIX Lina, Monsieur MIOCHE Laurent, Madame CONCHON Marjorie, Monsieur THIEL Paul, Madame BOURDAROT Irène, Monsieur MOULIN Brice, Madame DUCHEMIN Sylvie, Monsieur BADOT Michaël, Madame CARILLO Amandine, Madame VIOLLE Virginie
Nbre membres en exercice	19
Nbre membres présents	16
Membres excusés / procurations	Monsieur LIOTARD Norbert (procuration à Monsieur BADOT Michaël) – Monsieur HERMENT Mathieu (procuration à Monsieur MIOCHE Laurent – Madame TATUSZKA Delphine (procuration à Monsieur CHANSARD Gérard)
Membres absents sans excuse	Néant
Secrétaire de séance	Monsieur GUERET François – désigné conformément à l'art. L2121-15 CGCT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 05.

Ordre du jour

- Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 – Vote des indemnités de fonctions
- Point 3 – Délégations au Maire
- Point 4 – Délégations aux adjoints et aux élus
- Point 5 – Élection d'un conseiller délégué à l'urbanisme
- Point 6 – Vote des membres du CCAS
- Point 7 – Vote des commissions municipales et désignation des représentants
- Point 8 – Questions diverses

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation ni demande de rectification n'est formulée.

► Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Point 2 – Vote des indemnités de fonctions

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions des articles L2123-23 et suivants du CGCT relatives aux indemnités de fonctions des élus locaux.

Il rappelle que l'indemnité maximale mensuelle brute susceptible d'être versée au maire de Charbonnières-les-Varennes est calculée par référence à l'indice brut 1027 (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

représentant un montant de référence de 6 683 € bruts par mois. Les indemnités sont versées mensuellement, soumises aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu.

Règles essentielles :

- L'enveloppe globale (maire + adjoints) ne peut excéder 30 % du nombre total de conseillers.
- Aucune indemnité d'un adjoint ne peut être supérieure à celle du maire.
- Les adjoints ne peuvent être indemnisés qu'en cas de délégation effective.
- Le conseil n'est pas tenu de voter l'enveloppe maximale. Tout élu renonçant à son indemnité doit en faire mention explicite dans la délibération, avec la mention 0 € dans le tableau récapitulatif.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités aux taux suivants :

Fonction	Taux (% IB 1027)
Maire	47 %
1er Adjoint	15 %
Adjoints (2e au 5e)	9,5 %
Conseillers délégués	6 %

Mme Lina Lacroix précise qu'à titre de comparaison, sur la commune de Saint-Ours, tous les conseillers ont le statut de conseillers délégués. Il est convenu de réexaminer ultérieurement l'opportunité d'étendre cette disposition à notre commune.

► Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Point 3 – Délégations au Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le cadre juridique applicable aux délégations qui lui sont consenties par délibération, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Principes rappelés :

- Délégation par délibération : le maire décide seul dans ce cadre, avec obligation de rendre compte au conseil municipal.
- Cadre légal strict : seuls 31 domaines peuvent faire l'objet d'une délégation (liste limitative de l'art. L2122-22 CGCT), totale ou partielle.
- Sécurité juridique : la délibération doit fixer des limites claires (plafonds, périmètres), à peine d'illégalité.
- À titre d'exemples de domaines déléguables : finances, urbanisme, marchés publics, subventions, gestion du domaine.

► Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Point 4 – Délégations aux adjoints et aux élus

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire expose les délégations qu'il entend conférer à chacun des adjoints. Ces délégations seront formalisées par arrêté municipal soumis au contrôle de légalité. Il rappelle que les délégations sont révocables à tout moment et entièrement placées sous l'autorité du maire. Les adjoints sont par ailleurs officiers d'état civil de plein droit — cette seule fonction n'ouvre pas droit à indemnité.

Adjoint(e)	Délégation
1er Adjoint – Fabienne Garcin	Affaires scolaires (écoles) et ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)
2e Adjoint – François Guéret	Budget, finances et Commission d'Appel d'Offres (CAO)
3e Adjoint : Delphine Tatuszka	Communication et festivités
4e Adjoint – Éric Vervial	Gestion du service technique, bâtiments et voiries
5e Adjoint – Patricia Murat	Gestion des salles communales et du gîte

Monsieur le Maire précise qu'un agent sera recruté pour assister à la gestion des salles communales, en appui au 5e adjoint.

► Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Point 5 – Élection d'un(e) conseiller(e) délégué(e) à l'urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de désigner des conseillers délégués, conformément à l'article L2122-18 alinéa 2 du CGCT.

Il rappelle que la délégation à l'urbanisme couvre notamment : la gestion des autorisations de travaux (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager), le respect du PLU, ainsi que l'accueil et l'information des habitants, en lien avec Riom Limagne et Volcans (RLV), intercommunalité compétente en matière d'urbanisme.

Délégation à l'urbanisme :

Madame Sylvie DUCHEMIN se porte candidate à la fonction de conseillère déléguée à l'urbanisme. Sa candidature est soumise au vote.

Il est convenu d'organiser une passation de mission avec Madame Sandrine GOFFARD, précédente élue déléguée à l'urbanisme.

► Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Point 6 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public chargé de l'action sociale, obligatoire pour les communes d'au moins 1 500 habitants, présidé de droit par le maire. Son conseil d'administration est composé, à parité, d'élus municipaux et de membres nommés par le maire, conformément aux articles L123-6 et suivants du CASF.

Il précise que le CCAS doit être installé dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal, qu'un vice-président sera élu et qu'un règlement intérieur sera adopté.

Catégorie	Membres
Personnalités nommées par le Maire	Mme TOURNAIRE Martine, Mme JARIER Myriam, M. GIRAUD Michel
Conseillers municipaux	Mme MURAT Patricia, Mme VIOLLE Virginie, M. THIEL Paul, Mme BOURDAROT Irène

Point 7 – Constitution des commissions municipales et désignation des représentants

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal procède à la constitution des commissions permanentes et à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs. Le maire est président de droit de toutes les commissions.

A) Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément au Code de la commande publique, la CAO est chargée d'attribuer les marchés publics dépassant les seuils fixés. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus à la proportionnelle.

B) Commissions thématiques

Commission	Référent(e)	Membres
Enfance, sport, jeunesse et école	Fabienne Garcin (membre de droit)	Virginie Violle, Paul Thiel, Irène Bourdarot, Delphine Tatuszka
Finance, budget et CAO	François Guéret	Marjorie Conchon, Lina Lacroix, Brice Moulin
Communication et festivités	Delphine Tatuszka	Lina Lacroix, Amandine Carillo, Marjorie Conchon, François Guéret

Travaux, voiries, bâtiment et gestion du personnel du service technique	Éric Vervial	Laurent Mioche, Mathieu Herment, Brice Moulin, Paul Thiel, Mickaël Badot, Virginie Violle
Urbanisme et représentant du Parc des Volcans	Sylvie Duchemin	Thomas Truffer
Gestion des salles et associations	Patricia Murat	Paul Thiel, Irène Bourdarot
Environnement et agriculture	Laurent Mioche	Mathieu Herment, Lina Lacroix, Mickaël Badot, Delphine Tatuszka
Patrimoine, manoir et tourisme	—	Amandine Carillo, Brice Moulin, Patricia Murat, François Guéret, Sylvie Duchemin, Delphine Tatuszka
Commerce et artisanat	Arnaldo Vilar	—

C) Représentants dans les organismes extérieurs

Organisme / Syndicat	Représentant(s)
SBA (Syndicat des Bassins versants Allier)	Paul Thiel, Patricia Murat
Syndicat d'électricité	Gérard Chansard
SEMERAP	François Guéret, Mathieu Herment
CEPIV	Mathieu Herment

Point 8 – Questions diverses

Monsieur le Maire aborde les questions diverses suivantes :

1. Convocation dématérialisée

Monsieur le Maire propose d'adresser les convocations aux séances du conseil municipal par voie dématérialisée. Cette disposition nécessite l'adoption d'une délibération spécifique, qui sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

2. Règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal doit être adopté dans les six mois suivant son installation, conformément à l'article L2121-8 du CGCT. Sa rédaction sera engagée dans les prochaines semaines.

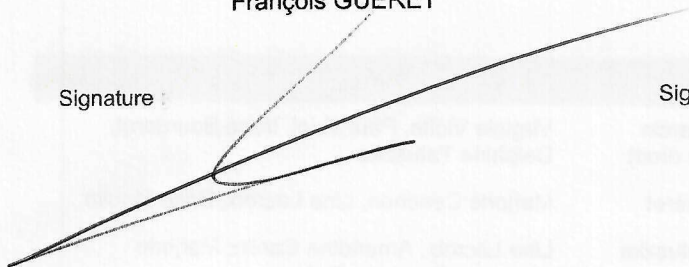
Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21 h 00.

Le présent procès-verbal, établi conformément à l'article L2121-25 du CGCT, sera affiché à la porte de la mairie et mis à la disposition du public.

Le Secrétaire de séance
François GUÉRET

Signature :



Le Maire
Gérard CHANSARD

Signature :

